

# dossier

quel avenir statutaire pour les quatre îles de l'archipel ?

“MAORE FRANÇAISE” / “MAORE COMORIENNE”

# ET APRÈS ?



Dessin tiré de *Jana na leo*, magazine d'histoire mahorais (n°6 de juin 1988). (DB)

LES COMORIENS NE LÂCHERONT JAMAIS MAORE, PARTIE INTÉGRANTE DE LEUR TERRITOIRE. LES MAHORAIIS NE REVIENDRONT PAS DANS L'ENSEMBLE ÉTATIQUE COMORIEN, SOURCE D'INJUSTICES DURANT DES ANNÉES... DEPUIS TRENTE ANS, CES DEUX DISCOURS FONT FORCE DE LOI D'UN CÔTÉ ET DE L'AUTRE DE L'ARCHIPEL ; IMPOSSIBLE DE SORTIR DE LA LIGNE TRACÉE PAR DES ANNÉES D'INCOMPRÉHENSION. LES DEUX PARTIES CAMPENT SUR LEUR POSITION, PRÉFÉRANT UN DOGMATISME IMPRODUCTIF À DES SOLUTIONS PRAGMATIQUES QUI POURRAIENT, AU FINAL, SATISFAIRE TOUT LE MONDE. DES SOLUTIONS QUI EXISTENT...

# “L

A SOLUTION DE LA QUESTION MAHORAISE NE SE TROUVE PAS À L'ONU, NI À MORONI, NI À DZAOUDZI. MAIS À PARIS." CE PROPOS SONNE COMME UN ÉCHEC, OU UN ESPOIR. PAR SON AUTEUR D'ABORD. Abdou Bakari Boïna, l'une des grandes figures de la lutte pour l'indépendance des Comores. Par son réalisme ensuite. Puisqu'il marque la fin d'une

époque où le jeune Etat pouvait compter sur le soutien international en faveur de sa revendication de souveraineté. Par son actualité enfin. Il pose la nécessité de la reconstruction d'une stratégie de règlement du litige franco-comorien sur Maore dans un contexte fondamentalement différent. Trente ans après l'indépendance des Comores, la question de Maore demeure en effet une arlésienne. A Maore comme dans les Comores indépendantes, voilà trois décennies qu'oser sortir de la ligne politique en vigueur est considéré comme un crime de lèse-majesté. Quiconque ose imaginer une solution médiane entre, d'un côté, le retour total de Maore dans l'ensemble étatique comorien, et de l'autre la départementalisation de l'île dans la République française, est voué à être mis au ban de la société. Côté Moroni, on devient un traître à la patrie. Côté Mamoudzou, on est un indésirable "serré-la-main". Cette politique n'a pourtant abouti à aucune

avancée depuis trente ans. Pendant que chacun campe sur ses positions, des milliers de Comoriens meurent chaque année dans les eaux qui séparent Ndzuani de Maore. Toutefois, au fil du temps et des générations qui passent, ce dogmatisme improductif semble accorder une petite marge à des idées plus pragmatiques, qui certes ne conviendront à personne, mais qui, paradoxalement, pourraient satisfaire tout le monde. C'est ce qu'on appelle la moins pire des solutions...

A MAORE, AUCUN PARTI POLITIQUE N'A OSÉ POUR L'HEURE REMETTRE en cause le modèle imaginé voici 48 ans par les notables. Mais, scénario inconcevable jusqu'au début des années 90, des voix discordantes s'élevèrent ici et là. Le premier vice-président du Conseil général Bacar Ali Boto critique le statut de département, comme les Verts, pendant que son président, Saïd Omar Oili, ose s'interroger sur les bénéfices de la départementalisation. Certes, ils représentent une minorité dans la classe politique mahoraise qui, du MDM à l'UMP en passant par le PS, continue d'affirmer que seul le statut de département est bon pour les Mahorais. Saïd Ahamadi, le leader du Parti social mahorais, fait figure dans ce contexte de fou. Depuis plusieurs années, s'il souhaite le statut de département, le leader du Parti social mahorais revendique une construction plus ●●●

●●● large. "Pourquoi ne pas imaginer, dans 50 ans, 60 ans, une fédération entre Mayotte française et les Comores ?" Il entrevoit même la possibilité de fonder, à l'image de l'Union européenne, une union des îles de l'océan Indien. Des idées qui ne laissent pas insensibles les jeunes de retour de leurs études en France, qui sont plus critiques quant à la politique de la France. Des jeunes qui ne reflètent pas l'opinion de la majorité de la population, mais qui représentent l'avenir de l'île, sa force de réflexion. Reste à oser exprimer ce que l'on pense. Pas facile...

TOUTEFOIS NOTE ALI BOINA, OFFICIER DE L'ARMÉE FRANÇAISE À LA RETRAITE qui avait rédigé en 1992 une fédération entre les deux parties (lire ci-contre), au-delà du discours politique, les habitudes changent. "Avant", dit-il, "c'était inconcevable de voir des Mahorais partir aux Comores. Maintenant, à chaque vacance ils sont des dizaines à y aller. Même les politiques y vont." Il n'est pas rare de croiser à Moroni Said Ahamadi, Mansour Kamardine, Saïd Omar Olli ou encore Ahamadi Madi, le président du Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (Sisam). Dans le même esprit, l'accueil réservé à *Kashkazi* depuis sa naissance montre cette évolution : perçus à nos débuts comme des pestiférés par une grande partie de l'élite mahoraise, nous sommes aujourd'hui beaucoup mieux acceptés, voire félicités - il reste toutefois des récalcitrants. Preuve non pas que les idées indépendantistes que l'on nous prête sont en vogue, mais que l'ouverture au voisin et frère est à la mode. De l'autre côté, les penseurs alternatifs restent aussi à la marge, mais l'idée fait son chemin, petit à petit, qu'il faudra bien trouver une solution moins dogmatique. La diplomatie com-

manque de courage politique à entrevoir une autre manière de régler le problème mahorais, a servi de terreau aux séparatismes qui participent au démantèlement de l'archipel, au lieu de jeter les bases d'une solution fondée sur les vrais valeurs d'unité des Comoriens. La difficulté de faire évoluer les positions confine le débat dans un carcan. Tout en se prononçant pour un règlement négocié avec la France de "la question de Mayotte", la majorité des candidats à la dernière élection présidentielle de l'Union, n'ont jamais su dire comment ils comptent y parvenir. Le candidat Sambu admettait cependant qu'un tel règlement ne serait pas le fait d'une résolution onusienne. "Je pense que la solution, c'est que les Mahorais retournent à la maison commune. Mais ils ne viendront pas nous rejoindre dans la misère. Nous avons une obligation de rattraper notre retard économique pour qu'ils retrouvent leur place parmi nous" avait-il répondu à une question de *Kashkazi* en février dernier.

LA THÈSE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMME MOYEN DE RESTAURER l'unité de l'archipel n'est pas nouvelle et constitue l'un des terrains d'un rapprochement possible. Ses partisans fondent leur argument sur le fait "qu'on ne peut pas demander aux Mahorais de renoncer à leur niveau de vie". Une position humanement défendable qui milite pour une sorte d'équilibre économique entre les îles à travers le renforcement de la coopération (régionale) dans laquelle "Maore trouverait toute sa place". La coopération décentralisée devenant ainsi l'outil d'une intégration progressive de l'île "dans son environnement naturel" par l'économie. Grâce aux moyens financiers de la France, l'île s'étant "décomplexée" de son statut d'avant l'indépendance, prendrait "sa revanche", pour reprendre un terme de Jean-Jacques Brot, ancien préfet de Maore. Dans un monde qui se dit global, la pertinence de cette démarche heurte bien sûr les partisans de "Mayotte française", qui prônent un discours inverse de l'isolement de l'île, qui ne peut pas "accueillir la misère du monde". Cette intégration par l'économie, ouvre nécessairement d'autres opportunités notamment en matière de circulation (des biens, mais aussi des hommes) qui ne peut qu'aider à recomposer les liens brisés par les alicés d'une marche de l'histoire à contre-courant. Le format d'une "Union des Comores" qui érige les îles en "entités dotées d'une large autonomie de gestion", s'il mérite d'être allégué dans son fonctionnement, offre un espace dynamique qui pourrait favoriser les échanges économiques et culturels au profit d'un resserrement de l'archipel. Dans une telle optique, le rôle de la France - dont personne n'ignore les intérêts géopolitiques dans la zone - est double. Celui d'un partenaire régional, dont la présence dans ce processus est pour Maore, une garantie pour son insertion dans son environnement et pour les autres îles, un gage de paix et de stabilité, ce qui n'est pas le cas depuis trente ans. Ce scénario n'ignore pas les réticences de part et d'autre. Cependant, il n'est pas complètement utopique. La loi comorienne (art 39), prévoit la possibilité d'une révision constitutionnelle "afin de tirer les conséquences institutionnelles du retour de Maore au sein de l'Union". L'article 73 de la Constitution française - qui concerne Maore - souligne aussi que "le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière".

QUE PEUT-ON IMAGINER ALORS, EN SOLUTION MÉDIANE DES DEUX DOGMES INCONCILIABLES ? Une sorte de fédération dans laquelle Maore appartient à la France et les Comores indépendantes se retrouveraient pour décider ensemble de la voie à suivre dans certains domaines prédéterminés. Une manière de concilier la volonté des Mahorais d'être "français pour être libres" et celle des Comoriens de venir voir leur famille à Maore aussi librement que dans les autres îles. Cette solution n'est peut-être pas la bonne. Mais peut-il y avoir pire situation que celle qui prévaut depuis trente ans ?

KES ET RC

# L'HYPOTHÈSE DE LA CONFÉDÉRATION

EN 1992, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES (RFIC), M. DJOHAR, demande à Ali Boina, ancien officier de l'armée française à la retraite et ami de son défunt frère Ali Silihi, de devenir son conseiller sur les affaires mahoraises. Depuis son retour dans l'archipel, Ali Boina, qui affirme avec force qu'il n'est pas indépendantiste, s'oppose franchement au statut de département qui n'est selon lui pas la bonne solution. Quand Djohar lui demande de proposer un plan, Ali Boina le rédige en trois mois. Un plan qui ne fait plaisir ni aux Comoriens indépendants ni aux Mahorais : pour Boina, la solution passe par un statut médian, dans lequel Maore reste française mais collabore avec les Comores. Voici des extraits de sa proposition.

« Depuis 1975, force est de constater que Mayotte et les trois autres îles de l'archipel des Comores ont évolué au sein d'un "no mans'land" juridico-politique, générateur de flou et d'incertitude. Cette situation a conduit au fil des années à un véritable dialogue de sourds motivé par deux exigences contradictoires : d'une part pour les dirigeants mahorais, le cordon ombilical est rompu depuis longtemps et mayotte n'a plus rien de commun avec la RFIC, considérée comme un état étranger sans aucun lien privilégié avec la Collectivité territoriale de Mayotte ; d'autre part pour les dirigeants de la RFIC, l'archipel des Comores ne saurait être balkanisé et, constitutionnellement, Mayotte fait partie intégrante de l'ensemble comorien [il en est de même avec la Constitution de l'Union, ndr]. Ce hiatus patent et complexe entre le fait et le droit, entre le principe et la pratique, constitue une des sources majeures de l'incompréhension et de l'absence de dialogue véritable entre les deux interlocuteurs. [...] Les Comores n'ont pas été le seul territoire ex-colonisé à avoir proclamé leur indépendance de

façon unilatérale ; il n'est qu'à citer le cas de l'ex-Rhodésie, actuel Zimbabwe. En de telles occurrences les anciennes Métropoles entières presque toujours la volonté d'indépendance de leurs anciens sujets ou citoyens. ce qui pose un problème dans le cas de l'Archipel des Comores, c'est la partition de fait [...] cette situation figée depuis 1975 et qui a provoqué de part et d'autre une attitude d'intransigence, ressemble plus à un blocage de la situation qu'à une prise en compte d'un état de fait susceptible d'évoluer positivement. Séparatisme contre irrédentisme sur fond de sur-enclaves à relents de démagogie, le dialogue pourtant nécessaire est d'autant plus improbable que chacune des parties concernées fonde ses prises de position sur des sources de droits différents et difficilement conciliables : d'une part le droit international fondé sur l'intangibilité des frontières issues de la colonisation ; d'autre part le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Tant qu'une telle situation durera, il est évident qu'il n'y aura ni évolution ni solution. [...] Seule une volonté affirmée de concertation et de dialogue au plus haut niveau gouvernemental est susceptible d'apporter une solution durable et satisfaisante pour toutes les parties concernées. [Il faudrait] soit mis en place une instance de concertation et de dialogue articulée. [...] [Il faudrait mettre en place] un conseil délibératif permanent chargé non de dresser un catalogue stérile de rancœurs et de frustrations passées, mais de procéder à une analyse approfondie de la situation politique actuelle dans le but d'aboutir à moyen terme à un vaste projet de réconciliation nationale proposant un cadre communautaire respectant les options étatiques spécifiques de chacune des parties tout en recomposant et en élargissant l'appartenance de l'ensemble à une seule et même entité. Cette option dynamique dont nous laissons à des experts juristes l'élaboration structurelle et fonctionnelle détaillée, nous paraît être à même de régler le contentieux et de donner satisfaction aux parties concernées tout en préservant l'essentiel : l'Unité de l'archipel.

La RFIC et la Collectivité territoriale de Mayotte conviennent en plein accord avec le gouvernement français de s'associer au sein d'une confédération à compétence strictement régionale visant au développement concerté de leurs échanges économiques, socio-culturels et humains et notamment au renforcement de leur étroite coopération dans les domaines de la santé, de l'école, de la formation, du sport, de l'agriculture, de la pêche, de l'artisanat, de la construction, de l'industrie, du commerce, des télécommunications, des transports et des services, tout le reste relevant de la compétence et de la souveraineté de chacun des deux Etats auxquels appartiennent respectivement les deux parties concernées (notamment en matière de diplomatie, de défense, de monnaie, de maintien de l'ordre, de structures juridico-administratives...). Au sein de la "confédération", la libre-circulation des biens et des personnes sera assurée. La "confédération" sera habilitée à envoyer des délégations communes mais bicéphales auprès des instances économiques, aux manifestations scientifiques, culturelles et sportives. Cette "confédération", structure juridique souple et évolutive à vocation essentiellement régionale, économique et socio-culturelle, respectant à la fois le droit international [...] et le droit français]. Au sein de cette "confédération", Mayotte jouirait [au sein de la France] d'un statut de large autonomie comparable à celui de la Polynésie française et au niveau confédéral serait dans une position similaire à celle du Québec qui fait partie de la Confédération Canadienne tout en entretenant des liens étroits avec la France. Cette option juridico-politique duelle d'un équilibre délicat complexe mais viable, paraît susceptible de : régler à moyen terme le contentieux Mayotte-Moroni-Paris ; retirer Mayotte de la liste des territoires à décoloniser [...] ; préserver l'Unité de l'Archipel tout en respectant le choix statutaire de chacun en oeuvrant au développement général de l'ensemble comorien. [...]

Ali Boina, mars 1992

## PEUT-IL Y AVOIR PIRE SITUATION QUE CELLE QUI PRÉVAUT DEPUIS TRENTE ANS ?

rienne de la condamnation de la France a fait les frais de ses limites après deux décennies de résolutions onusiennes sans effets. La revendication de souveraineté sur l'ensemble du territoire comorien au nom du principe de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation se heurte au droit interne de la France et de sa puissance. La pression internationale n'est plus payante. Le combat des Comores manque d'alliés. Cette impasse vécue par une partie de l'opinion comorienne comme une défaite coïncide avec l'extinction de la première classe politique locale post-indépendance qui a manqué d'imagination pour entrevoir une voie honorable de sortie de crise. Elle offre une opportunité à l'émergence d'une nouvelle génération politique qui parce qu'elle n'est pas directement comptable de ce passé désastreux, pourrait se projeter dans une démarche plus pragmatique, sur les ruines du fiasco laissé par l'histoire. Preuve de ce possible, le président Azali a brisé le tabou que ses successeurs s'étaient interdit, en annonçant en 2005 la fin du bras de fer diplomatique sans issue entre les Comores et la France, pour laisser la place à un dialogue "constructif" à ses yeux. Il a commis l'erreur sans doute, d'avoir, comme ses prédécesseurs, opéré un revirement sur une question aussi fondamentale qui touche à l'existence même de la nation comorienne, sans associer les représentants du peuple. Si le tollé soulevé par cette position est de ce fait compréhensible, la réaction a été plus de l'ordre de l'émotion que du positionnement politique. Ce qui confirme l'existence sur le champ politique local, de voix discordantes au discours classique. Des voix encore discrètes face à un tabou qui empêche toute tentative de construction d'une stratégie de sortie de crise. Ce besoin de nouvel imaginaire politique heurte encore la sensibilité d'une partie de l'opinion qui perçoit toute évolution d'approche de ce que diffèrent, comme un renoncement, une trahison et une façon de "brader" le pays. Une telle pesanteur crée un blocage psychologique qui freine tout démarrage à l'égard du passé. Ce

## QUAND LA FRANCE Y PENSAIT

LE 15 MAI 1976, UN COLLOQUE DES CHRÉTIENS POUR L'AUTODÉTERMINATION DES DOM-TOM TENU À LA SORBONNE (Paris), donne lieu à un éventail d'interventions reprises dans la revue "Parole et société" et rassemblées dans un ouvrage intitulé "Encore la France coloniale". La partie consacrée aux Comores s'ouvre par une observation : "Pour avoir un peu vite dit 'non' à la France, les Comores ont connu le sort qu'une grande puissance, en 1976, réserve toujours à ses possessions infidèles : l'asphyxie..." Asphyxie économique, mais surtout politique par l'annexion d'une partie du territoire nouvellement indépendant. Passons sur les longs débats qui ont précédé cette décolonisation "inachevée" pour revenir le noyau de ce qui va constituer le litige France-comorien au sujet de l'île de Maore. Dans ce contexte de guerre froide, après Madagascar, les Comores sont le deuxième des six territoires d'outre-mer français à réclamer l'indépendance, alors que déjà le vent d'émancipation secoue Djibouti. Les nostalgiques de la colonie, qui ont encore le vent en poupe dans les confettis de l'empire colonial français, s'opposent à l'idée d'indépendance et utilisent dans les subterfuges pour arriver à leurs desseins. Pour le cas des Comores, la classe politique française est divisée sur l'attitude à adopter vis-à-vis de l'île de Maore. L'extrême droite milite pour une dislocation de l'archipel en

minuscules Etats facilement contrôlables. Pour d'autres raisons que celles des Royalistes, Michel Debré, l'homme fort du département voisin de la Réunion qui craint les effets des processus de décolonisation dans la région et une éventuelle contagion dans l'île Bourbon, plaide pour une "confédération d'îles et d'îlots dont chacun pourrait négocier avec la France, des accords particuliers". Faute de pouvoir freiner la marche vers l'indépendance des Comores, la droite gaullienne se montre réticente à une solution qui entrave l'unité de l'archipel et prône un état fédéral qui préserverait "les droits et les intérêts des entités régionales". Le statut d'une fédération comorienne apparaît donc comme un moindre mal. Un compromis entre la volonté d'indépendance de la majorité des habitants des trois îles (Mwali, Ndzuani et Ngazidja) et les desiderata de l'élite mahoraise.

EN DÉPIT DE LEUR AGACEMENT VIS À VIS DES TERVERGERS FRANÇAIS qui les a poussés à la rupture du 6 juillet 1975, les responsables comoriens sont attachés à "l'amitié et la coopération avec la France" et ne se montrent pas hostiles à ce schéma fédéral. N'est-ce pas l'artisan de l'indépendance, Ahmed Abdallah Abdérémame, qui revient au pouvoir en 1978 avec dans ses mallettes la Constitution qui instaure la République fédérale et islamique des Comores ? Une constitution qui affirme en son

article 5 que "dans le respect de l'unité de la République, chaque île constitue une entité territoriale autonome qui s'administre librement et dont les organes sont le Gouvernement et le Conseil". Il est admis que cette loi fondamentale élaborée par des juristes français, réconciliait Moroni et Paris et ouvrait la voie d'un réexamen de la question de Maore, dont le statut provisoire de Collectivité territoriale de 1977, ne fermait pas toutes les portes à une insertion dans son ensemble naturel. Les volte-faces des autorités comoriennes et les actions subversives de l'extrême-droite française ont certes torpillé ce processus et compliqué sa mise en œuvre. Mais tant à Moroni qu'à Paris, la classe politique a compris que la question mahoraise ne pouvait être résolue hors de ce cadre d'autonomie des "entités régionales". A coups de putschs et de revendications séparatistes, la fédération comorienne a abouti en 1999 à un schéma institutionnel d'une "Union des îles des Comores" cautionnée par la communauté internationale. Cette architecture à mi-chemin entre la confédération et la fédération est confirmée par la Constitution du 23 décembre 2001 qui érige les îles (y compris Maore) en entités dotées d'une large autonomie de gestion. Elle institue une présidence tournante dont le tour reviendrait à Maore en 2014...

KAMAL'EDDINE SAINDOU